

**Séance du 16 DECEMBRE 2024**

Le seize décembre deux mille vingt-quatre, à 18h30, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie de Modane en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire.

**Membres présents** : Jean-Claude RAFFIN, Yann CHABOISSIER, Erica SANDFORD (arrivée à 18h49), Thierry THEOLIER, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Humberto FERNANDES, Géraldine BOTTE, Christian SIMON (arrivé à 18h56), Daniel LOGER, Christa BALZER, Jean-Michel OSTORERO, Cornelia THEOLIER, Bruno COBUS, Stéphanie LEFOULON, Hakan TAT, Natacha BRENIER, Véronique VISE

**Absents** : Christophe CHAUVETON, Ludovic TISSIER

**Procurations** : Gabrielle GINDRE à Yann CHABOISSIER, Stéphanie KUSZINSKI à Laurence PETINOT-GAGNIERE, Katia VIOLLEAU à Véronique VISE

**Conseillers en exercice** : 22      **Quorum** : 12      **Présents** : 17      **Pouvoirs** : 3      **Votants** : 20

**Date de la convocation** : 11 décembre 2024

M. Jean-Michel OSTORERO a été élu secrétaire

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 20/12/2024 et de sa publication ou notification le 20/12/2024

### **Délibération N°2024/12/07**

**OBJET : Avenant à la convention de prestations de services relative à la gestion du service eau potable de la Commune avec la CCHMV**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Maire

Dans le cadre de la convention de prestation de services relative à la gestion du service eau potable de la Commune de Modane qui a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, une évolution des conditions financières est à opérer au regard notamment de la nécessité d'augmenter le coût unitaire en lien avec l'évolution à la hausse des frais de personnel dédiés à cette prestation et des frais de véhicule.

Le coût unitaire pour l'agent en fonction au poste de Responsable du service assainissement collectif de la CCHMV est passé de quarante euros (40 €) à quarante-trois (43 €). Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

En fonction de ces éléments, il vous est proposé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention de prestations de services entre la Commune et la CCHMV, relative à la gestion du service eau potable.
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Modane, le 16 décembre 2024.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel OSTORERO



Le Maire,

Jean-Claude RAFFIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai